



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09-2024

Date de la convocation

Le 20 février 2024

Date de publication

05 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ,

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances – participation communale au financement du SIVOM

Madame Christina PELEGRIN rappelle la délibération n°68/2022 en date du 17 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a accepté la modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural, lui permettant ainsi de percevoir le produit des taxes, redevances et contributions.

Par délibération du 24 janvier 2024, le comité syndical du SIVOM Narbonne Rural a voté la participation communale à 20 € par habitant, soit 30 000 € pour la commune de Montredon-des-Corbières.

Il est rappelé que par défaut, cette somme est fiscalisée.

Chaque conseil municipal peut toutefois décider par délibération, de prendre en charge toute ou partie de cette somme sur le budget principal communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en charge l'intégralité de cette participation sur le budget communal, soit 20€ par habitant,

PRÉCISE que cette participation, s'élevant à 30 000 € pour 2024, sera inscrite au BP 2024,



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°09-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 février 2024.

Reçu en Préfecture le : 04 MARS 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières